

**n.pemezec**

---

**De:** urbanisme@venelles.fr  
**Envoyé:** lundi 10 juin 2024 13:53  
**À:** contact  
**Objet:** Re: Référence : 0213833, Affaire : LYONNAISE DE BANQUE/JU LA MAIS, N° dossier : D710103814.00  
**Pièces jointes:** scan10062024\_2024061013532274.pdf

Monsieur,

Je fais suite à votre courriel et vous adresse la DP 013 113 22 00073 accordée à Monsieur BENSUSSAN Julien.

Je vous précise par ailleurs que les parcelles BM 187, BM 1474 et BM 1475 font l'objet de plusieurs PV d'infraction au code de l'urbanisme transmis au procureur de la république, sollicitant la remise en état initial des travaux effectués sans autorisations et/ou non conformes à l'autorisation délivrée.

Je vous souhaite une agréable journée.

Bien cordialement,

**Camille LERMOYER**

Instructrice des autorisations d'occupation des sols  
Pôle Services Techniques, Urbanisme et Aménagement du territoire  
Commune de Venelles

**Accueil du public : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h sur RDV**

Tél : 04.42.54.93.16 ([www.venelles.fr](http://www.venelles.fr))



---

**De:** contact@hont-huissiers-aix.fr  
**À:** "urbanisme" <urbanisme@venelles.fr>  
**Envoyé:** Lundi 10 Juin 2024 11:09:30  
**Objet:** Référence : 0213833, Affaire : LYONNAISE DE BANQUE/JU LA MAIS, N° dossier : D710103814.00

MESSAGE A L'ATTENTION DE MME LARMOYER

Madame,

Faisant suite à notre échange je vous informe être mandaté dans une procédure de Saisie immobilière contre la société JU LA MAIS propriétaire des parcelles SECTION BM n° 187, n° 1474 et n° 1475

Il semblerait qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée sur ces parcelles et n'a pas fait l'objet d'un quelconque recours.

Pouvez vous me transmettre l'autorisation ou les autorisations délivrées concernant lesdites parcelles.

En vous remerciant par avance.

Bien à vous

ME David MOYA

**SAS HERBETTE OUTRE MOYA TEDDE-MARCOT**  
Commissaires de Justice Associés  
5 Allée Rufinus  
B.P.60063  
13101 Aix en Provence Cedex 01  
Téléphone : 04 42 63 13 66  
Télécopieur : 04 42 63 16 45  
e-mail : [contact@hont-huissiers-aix.fr](mailto:contact@hont-huissiers-aix.fr)

**MAIRIE  
de VENELLES**

**DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 01/06/2022, complétée le 01/08/2022 et affichée le 07/07/2022

N° DP 013 113 22 00073

Par :	Monsieur BENSUSSAN Julien
Demeurant à :	275 Chemin de la Chevalière 13090 AIX EN PROVENCE
Sur un terrain sis à :	12 Bis Avenue des Logissons 13770 VENELLES 113 1 BM 187
Nature des Travaux :	Rénovation et extension d'une maison existante et création d'une piscine

**Le Maire de la Commune de VENELLES**

VU la Déclaration Préalable susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la rénovation et l'extension d'une maison existante et la création d'une piscine ;
- sur un terrain situé 12 Bis, Avenue des Logissons ;
- pour une surface de plancher créée de 8,53 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU l'arrêté du Maire de Venelles n° A2021-441AG en date du 20 mai 2021 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Madame Maria de Las Mercedes dite Marie SEDANO, troisième

Adjoint ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Venelles approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016, les modifications n°1 et n°2 approuvées par délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil de Métropole en date du 24 octobre 2019 ;

VU la zone N1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis Favorable des Services Techniques de Venelles en date du 29/06/2022 ;

Vu l'avis Favorable avec réserve du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du

04/07/2022 ;

Vu l'avis Favorable du Centre Opérationnel des Collectes du Secteur Nord en date du 18/07/2022 ;

Vu l'avis Favorable de ENEDIS en date du 19/07/2022 ;

Vu l'avis Favorable avec réserve de la Société du Canal de Provence en date du 21/09/2022 ;

**AR R E T E N° 22 / 20 20**

**ARTICLE 1 :** Le projet susvisé fait l'objet d'une **NON-OPPOSITION**.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est accordée sous réserve de respecter les prescriptions des avis des services consultés.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation fera l'objet du versement de la Taxe d'Aménagement.

Fait à Venelles, le 26/09/2022  
Pour le Maire, Arnaud MERCIER,

L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Aménagement de l'Espace,



Maria de Las Mercedes SEDANO

**NOTA BENE :** Le terrain étant situé en zone sismique, le projet doit être réalisé dans le respect des règles de construction parasismique PS.MI.1989, révisées 1992.

**NOTA BENE :** L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le terrain se situe à l'intérieur d'un bassin versant, identifié comme présentant un risque de type ruissellement périurbain. A ce titre, des précautions particulières doivent être prises pour éviter l'aggravation du risque vis-à-vis des aménagements situés à l'aval du bassin versant ou proche du thalweg (ruissellement, embâcle).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

---

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.  
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- immédiat sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

## Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

### Maison individuelle

#### Identité du ou des demandeurs

Identité : Monsieur BENSUSSAN Julien  
Date de naissance : 14/05/1980  
Commune de naissance : Aix en Provence  
Pays de naissance : France  
Adresse : 275 Chemin de la Chevalière 13090 AIX EN PROVENCE  
Code INSEE : 13001  
Adresse email : pujol.archi@gmail.com  
Téléphone : 0609451561  
Pays : France

Complément d'adresse :

Le demandeur principal accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration

#### Correspondant

Identité : AAGP  
Numéro Professionnel : 82171911900017  
Type de société : Société par actions simplifiée unipersonnelle  
Représentant : Monsieur PUJOL Guillaume  
Adresse : 2 Avenue Madeleine Bonnaud 13770 VENELLES  
Complément d'adresse : Code INSEE 13113  
Adresse email : pujol.archi@gmail.com  
Téléphone : 0624756494  
Pays : France

#### Le terrain

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse : 12 Bis Avenue des Logissons 13770 VENELLES  
Superficie totale du terrain (m²) : 2517

Le terrain est situé dans un lotissement

#### Références cadastrales

Préfixe Section Numéro	Surface (m²)	Observation	Partielle
1 BM 187	2517	Le terrain englobe également les parcelles BM 1474 et 1475	Non

Vu, Bon pour être communiqué au dossier  
de permis de construire n° 21.10.10  
N° 22.000.13  
Venelles, le 26.09.2022

  
Marie SEDANO

**Nature de votre projet**

- Nouvelle construction
- Travaux sur une construction existante
- Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

- Rénovation et extension d'une maison existante
- Création d'une piscine

Votre projet concerne : Résidence principale

**Type d'annexe créée**

- Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes

**Type travaux sur construction existante**

- Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires  Autres

**Surface de plancher**

La surface de plancher existante : 110  
La surface de plancher créée : 8,55  
La surface de plancher supprimée : 0

**Informations pour l'application d'une législation connexe**

**Votre projet**

- Déroge à certaines règles de construction et met en oeuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- Relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- Se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- Se situe dans les abords d'un monument historique

**Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions**

Surface taxable totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (m²) : 8,55  
Surface taxable créée des locaux clos et couverts à usage de stationnement (m²) : 0  
Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) (m²) : 0

**Création de locaux destinés à l'habitation**

Dont :	Nombre de logements créés	Surfaces créées hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (m²)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert avant modification (m²)
Ne bénéficiant pas de prêt aidé	0	8,55	0
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS	Vu, Bon pour être annexé au dossier de permis de construire en OP N° 2000073, AM N° 221610, Venelles, le 26/09/2022	
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS)		



Nombre total de logements créés : 0

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers : 0

**Extension de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert**

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé ? : Non

Quelle est la surface taxable existante conservée (m²) ? : 110

Quelle est la surface taxable démolie (m²) ? : 0

Quel est le nombre de logements existants ? : 1

**Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation**

Nombre Surfaces creees normales de stationnement Surfaces creees pour le stationnement clos et couvert avant modification (m²)

Surfaces creees

Parcs de stationnement couverts  
faisant l'objet d'une exploitation commerciale

#### Autres elements creees soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : 0  
Superficie du bassin interieur ou exterieur de la piscine, creee par le projet (m²) : 48  
Superficie des panneaux photovoltaïques poses au sol (m²) : 0

#### Redevance d'archéologie préventive

Le projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ? : Oui

#### Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers : Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques : Non

#### Autres renseignements

#### Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Code	Description	Fichiers
DP01	Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1-DP01-01-02 SITUATION.pdf

#### Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet

Code	Description	Fichiers
DP02	Si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin, etc.) Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]	122-DP02-01-03 PLAN DE MASSE EXISTANT.pdf 122-DP02-01-04 PLAN DE MASSE PROJET.pdf
DP03	Si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée, etc.) Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme]	19-DP03-01-05 COUPE AA.pdf 19-DP03-01-06 COUPE AA PROJET.pdf
DP04	Si votre projet modifie les façades et les toitures (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...) - inutile pour un simple ravalement de façade. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	18-DP04-01-07 TOITURES EXISTANT.pdf 18-DP04-01-08 TOITURES PROJET.pdf 18-DP04-01-09 FACADES EXISTANT.pdf 18-DP04-01-10 FACADES EXISTANT PROJET.pdf 18-DP04-01-11 FACADES PROJET.pdf 18-DP04-01-12 FACADES PROJET PROJET.pdf
DP06	Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	58-DP06-01-13 INSERTION.pdf
DP07	Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	6-DP07-01-14 PHOTOS.pdf

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national

Vu, Bon pour être annexé au dossier de permis de construire DP N° 2200073... AM N° 22-1-15-10. Venelles, le 26/09/2022.



**Informations complémentaires**

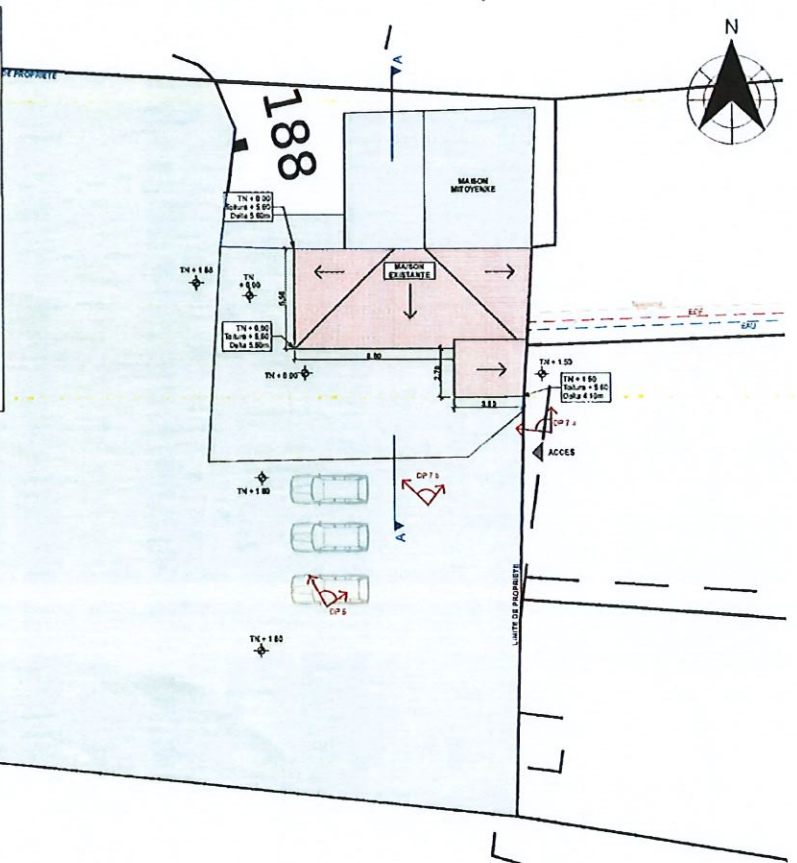
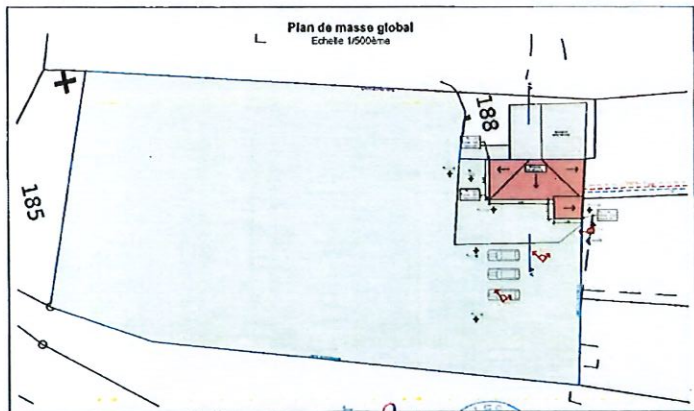
Permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales : Non

Vu, Bon pour être annexé au dossier  
de permis de construire DP  
N° 22.00013 AM N° 22.10.10  
Venelles, le 26/09/2022.



Mario SEDANO





Vu, Bon pour être annexé au dossier de permis de construire N° 22.00013 - AM N° 22.1.0.10 Venelles, le 26.10.2022.

  
Marie SEDANO



Objet : DECLARATION PREALABLE	Maître d'ouvrage : M. BENSUSSAN Julien		Architecte du projet : Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol		
Localisation : 12 bis Avenue des Logissons Venelles 13770	Echelle : 1:200, 1:500	Date : 01.09.22	Page : DP 2 PLAN DE MASSE EXISTANT	Portable : 06 24 75 64 54	Adresse email : pujol.arch@gmail.com
			Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol 214 Mairie Renéan Venelles 13778		

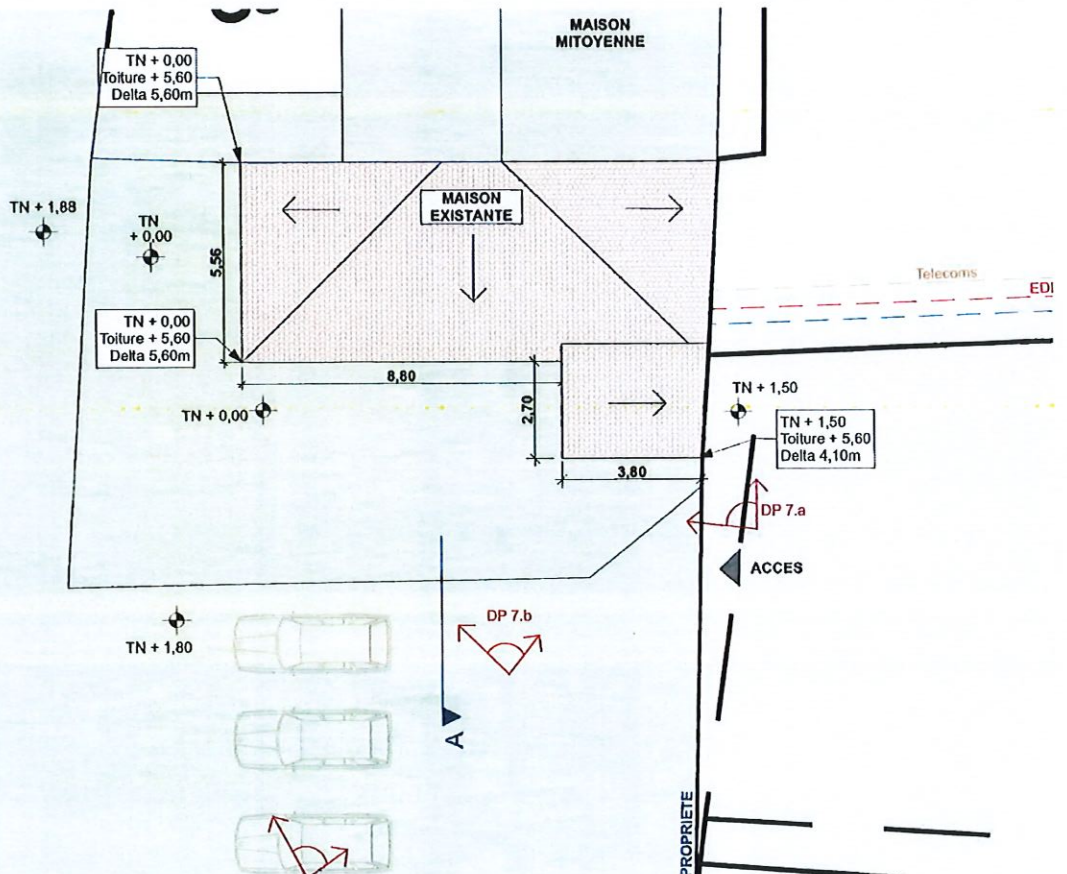




Vu, Bon pour être annexé au dossier de permis de construire DP N° 22.000.13... AM N° 22.1.0.10. Venelles, le 26.10.2022.



Marie SEDANO



PLAN DES TOITURES EXISTANT

1:100

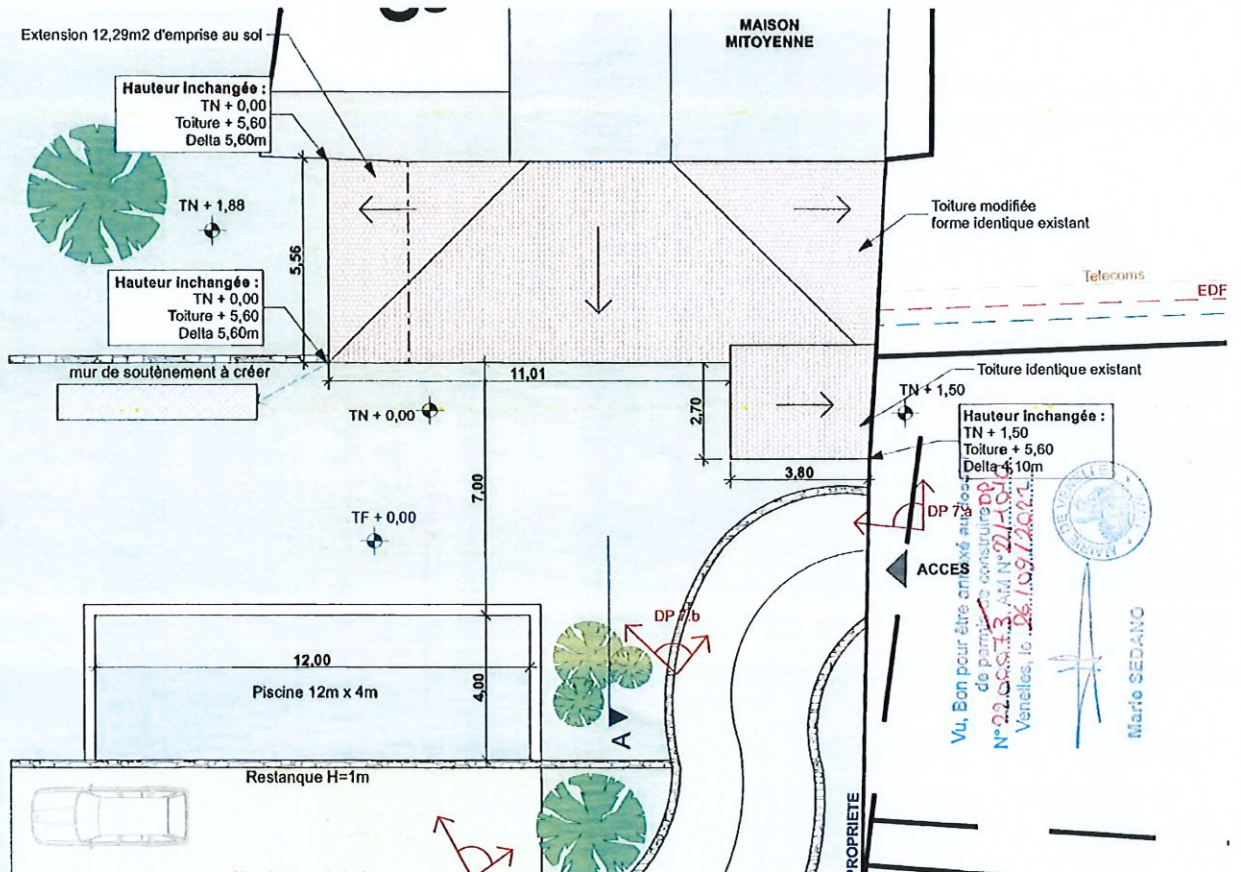
DP 4



Objet :	DECLARATION PREALABLE	Maître d'ouvrage :		M. BENSUSSAN Julien		Architecte du projet :		Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol	
Localisation :	12 bis Avenue des Logissons Venelles 13770	Echelle :	1:100	Date :	01.09.22	Page :	DP 4 PLAN DES TOITURES EXISTANT	Portable :	06 24 76 64 94
						Adresse mail :	pujol.archi@gmail.com	Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol 244, Natchez Boulevard Venelles 13770	



Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol

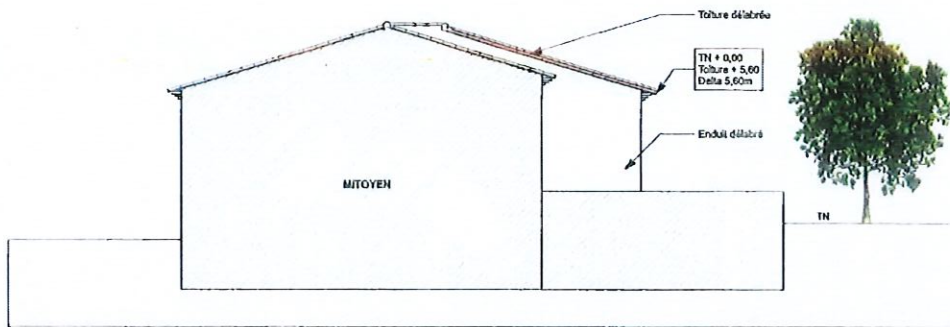


DP 4

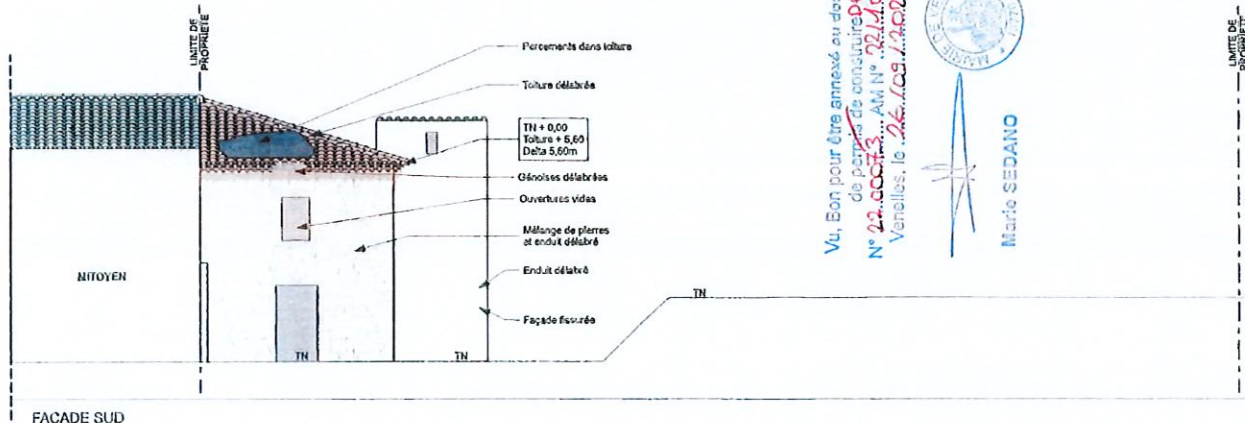
PLAN DES TOITURES PROJET

1:100

<p>Objet : <b>DECLARATION PREALABLE</b></p>	<p>Maitre d'ouvrage : <b>M. BENSUSSAN Julien</b></p>		<p>Architecte du projet : <b>Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol</b></p>			
<p>Localisation : <b>12 bis Avenue des Logissons Venelles 13770</b></p>	<p>Echelle : <b>1:100</b></p>	<p>Date : <b>01.08.22</b></p>	<p>Page : <b>DP 4 PLAN DES TOITURES PROJET</b></p>	<p>Portable : <b>05 24 75 64 94</b></p>	<p>Adresse mail : <b>pujol.arch@gmail.com</b></p>	<p>Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol 2 rue Malakléz Bassard Venelles 13770</p>



FACADE OUEST



FACADE SUD

Vu, Bon pour être annexé au dossier  
de permis de construire  
N° 22.00073, Art. N° 22.14.010  
Venelles, le 26.08.2022



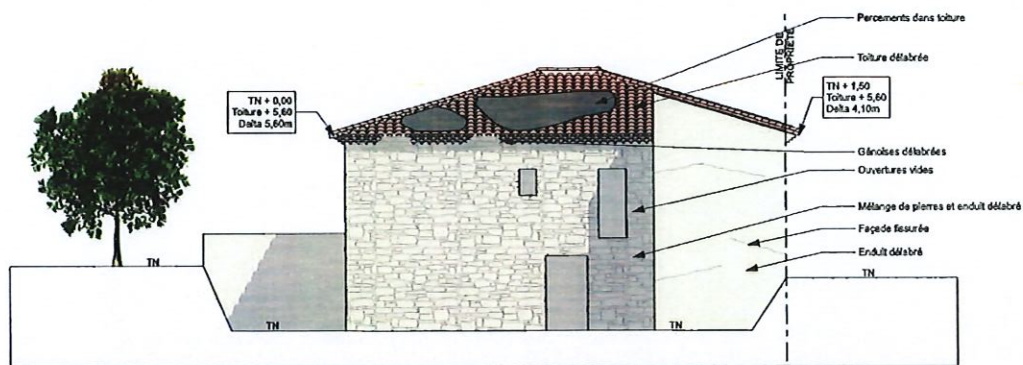
Marie SEDANO

DP-4

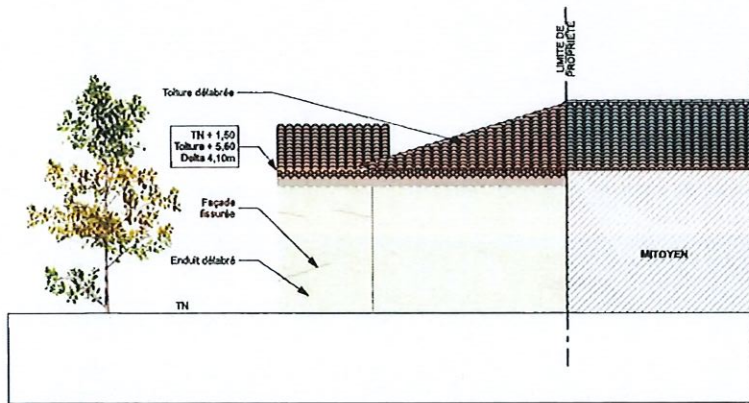
FACADES EXISTANT

1:100

<p>Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol 12 bis Avenue des Logissons Venelles 13770</p>	<p>Ouvrage : <b>DECLARATION PREALABLE</b></p>	<p>Maître d'ouvrage : <b>M. BENSUSSAN Julien</b></p>		<p>Architecte du projet : <b>Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol</b></p>		<p>Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol 12 bis Avenue des Logissons Venelles 13770</p>
	<p>Localisation : <b>12 bis Avenue des Logissons Venelles 13770</b></p>	<p>Échelle : <b>1:100</b></p>	<p>Date : <b>01.08.22</b></p>	<p>Page : <b>DP-4 FACADES EXISTANT</b></p>	<p>Portable : <b>06 24 75 64 94</b></p>	



FACADE EST



FACADE NORD

FACADES EXISTANT

Vu, Bon pour être annexé au dossier de permis de construire N° 22...00073...AVI N° 22...00010 Venelles, le 26.10.2022.



Marie SEDANO

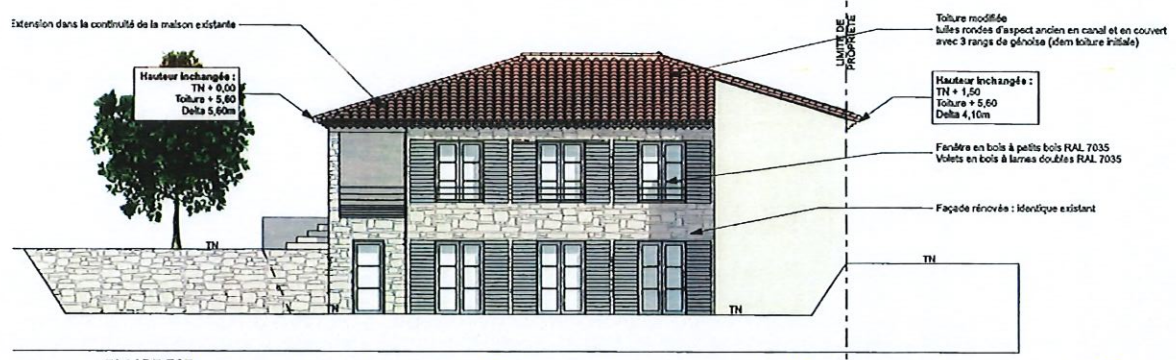
DP 4

1:100

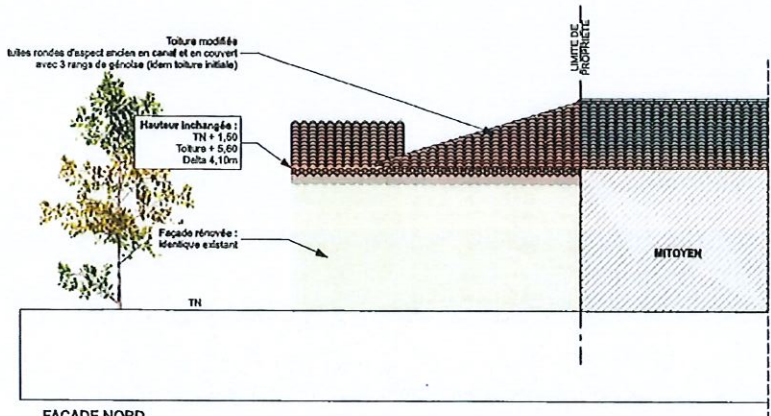
<p>Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol</p> <p>Itac 1 à l'ordre des Architectes N°6113308 Bât 821 711 119 00017 RCS Monty-d'Or 100 Av. Albert Einstein 13770 Venelles 13 84 75 64 84</p>	<p>Ouvrage : <b>DECLARATION PREALABLE</b></p>	<p>Maître d'ouvrage : <b>M. BENSUSSAN Julien</b></p>		<p>Architecte du projet : <b>Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol</b></p>		
	<p>Localisation : <b>12 bis Avenue des Logissons Venelles 13770</b></p>	<p>Echelle : <b>1:100</b></p>	<p>Date : <b>01.06.22</b></p>	<p>Page : <b>DP 4 FACADES EXISTANT</b></p>	<p>Portails : <b>06 24 75 64 84</b></p>	<p>Adresse mail : <b>pujol.archi@gmail.com</b></p>



Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol



FACADE EST



FACADE NORD

Vu, Bon pour être annexé au dossier  
de permis de construire DP  
N° 22.000013.001 N° 22.10.10  
Venelles, le 26/09/2022

Marie SEDANO

FACADES PROJET

1:100

<p>Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol Frank &amp; Rodolphe des Architectes N°8113368 tél: 05 73 719 119 05 617 8028 Montpellier 100 Av. Robert Schuman 34090 Montpellier CEDEX 03</p>	Ouvrage : DECLARATION PREALABLE	Maître d'ouvrage: M. BENSUSSAN Julien	Architecte du projet: Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol		<p>Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol Frank &amp; Rodolphe des Architectes N°8113368</p>
	Localisation : 12 bis Avenue des Logissons Venelles 13770	Echelle : 1:100	Date : 01.06.22	Page : DP 4 FACADES PROJET	

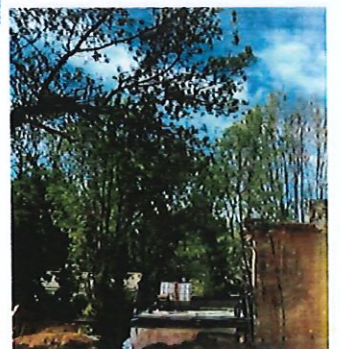
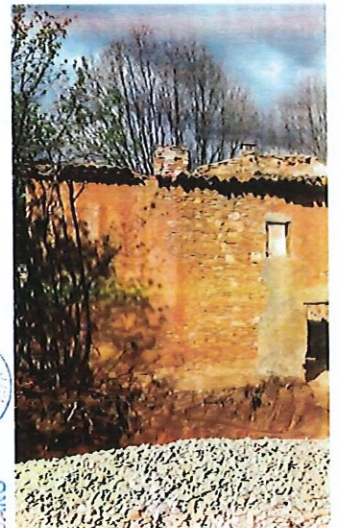
**DP 7.a**



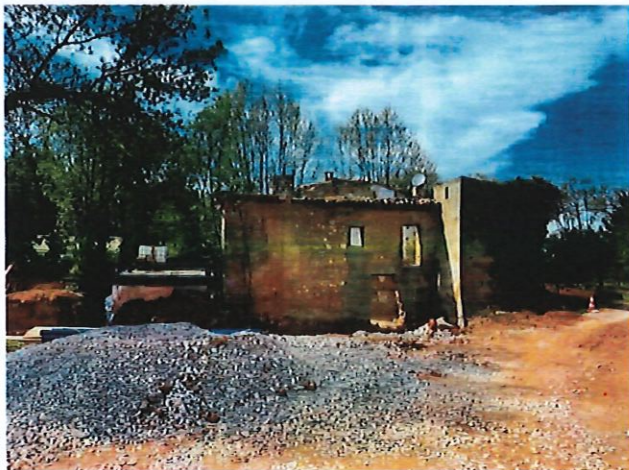
Vu, Bon pour être annexé au dossier  
de permis de construire DP  
N° 22.000373... AM N° 22.146.10.  
Venelles, le 26/09/2022.



Marie SEDANO



**EXISTANT**



Vu, Bon pour être annexé au dossier  
de permis de construire N° 22.00075... AM N° 2211010  
Venelles, le 26/03/2022



Marie SEDANO



## MATERIAUX



**Façades :**  
restauration de la pierre existante



**Toiture :**  
Tuiles rondes d'aspect ancien en canal et en couvert  
accompagnées de 3 rangs de génévoises (idem existant)



**Menuiseries :**  
Fenêtre en bois à petits bois  
Teinte gris clair RAL 7035



**Occultations :**

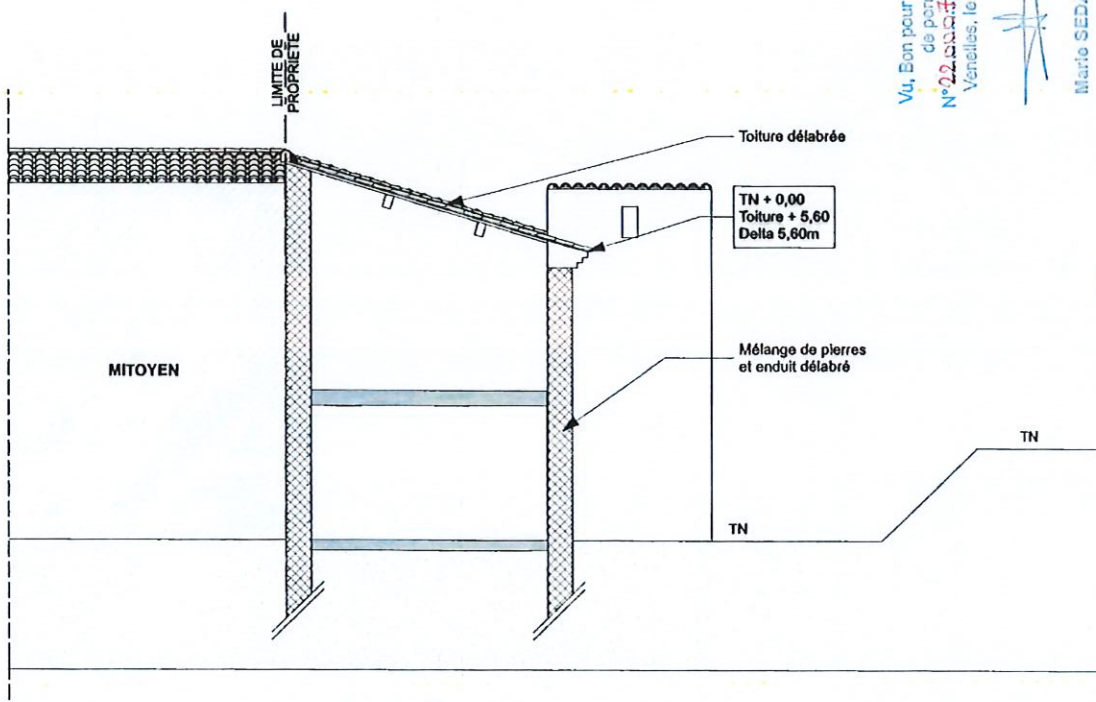
Vu, Bon pour être annexé au dossier  
de permis de construire DP  
N° 22.000023... AU N° 22.1.1049  
Venelles, le 26.10.2022



Marie SEDANO

Un renfor  
nécessaire pour évite

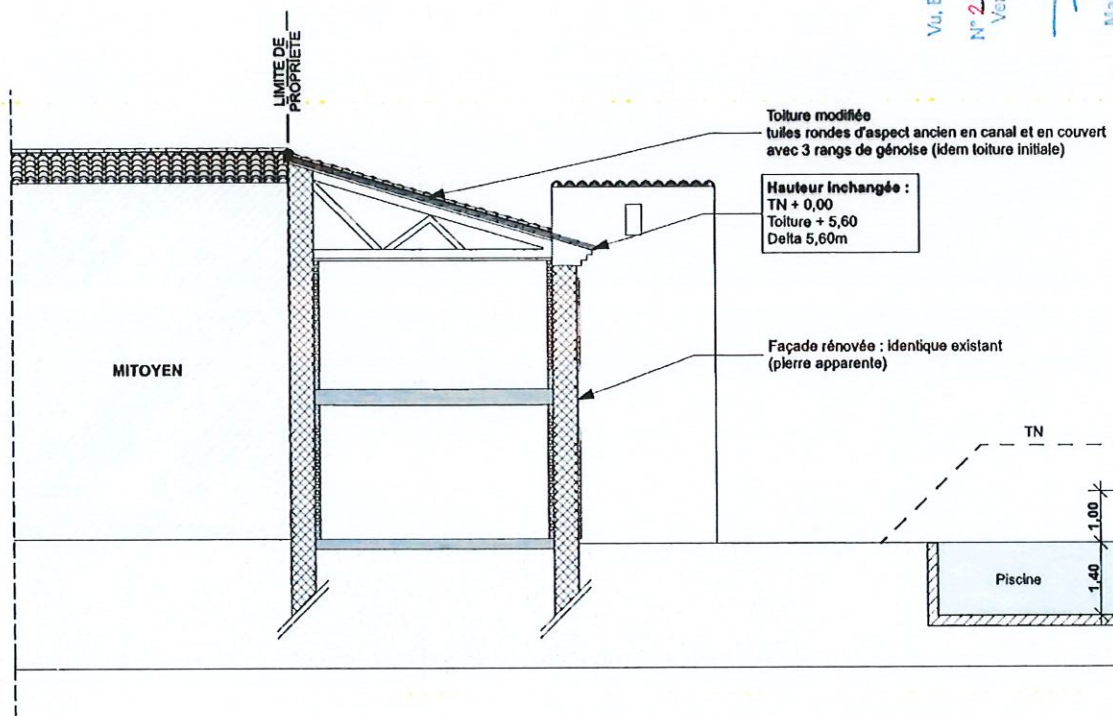




Vu, Bon pour être annexé au dossier  
 de permis de construire DP  
 N° 22.03.03.03 AM N° 22.1.1.0.19  
 Venelles, le 26.10.2022



Marie SEDANO



Vu, Bon pour être annexé au dossier  
de permis de construire **PC**  
N° **24000013**, Art. N° **22.1.10.10**  
Venelles, le **26/08/2024**



Marie SEDANO

**Formulaire d'attestation de la prise en compte de la  
réglementation thermique au dépôt de la demande de  
permis de construire**

*(Uniquement utilisable pour les opérations qui consistent en une  
extension d'un bâtiment existant :*

*- ≤ 50 m<sup>2</sup> pour tout bâtiment*

*- ≤150 m<sup>2</sup> et ≤30% de la SRT des locaux existants pour les  
autres bâtiments sauf maisons individuelles)*

Vu, Bon pour être annexé au dossier  
de permis de construire **DP**  
N° **20.00073** AM N° **2018.010**  
Venelles, le **16.09.2020**





Marie SEDANO

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : M. BENSUSSAN Julien

représentant de la société

situé à :

Adresse	275 Chemin de la Chevallière	
Code postal	13090	Localité Aix en Provence

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(\*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Rénovation et extension d'une maison individuelle

Située à :

Adresse	12 bis Avenue des Logissons	
Code postal	13770	Localité Venelles

Référence(s) cadastrale(s) : Section BM n°187, 1474 et 1475

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à cette justification.

Dans le cas d'une opération qui consiste en une extension d'un bâtiment existant :  $\leq 50 \text{ m}^2$  pour tout bâtiment,  $\leq 150 \text{ m}^2$  et  $\leq 30\%$  de la SRT des locaux existants pour tout bâtiment sauf maison individuelle, le respect de l'article L. 111-9 du code de la construction astreint à respecter l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants qui fixe, notamment, les exigences concernant l'isolation des parois opaques présentes dans l'annexe.

S<sub>RT</sub> du bâtiment existant : 138.00 m<sup>2</sup>

S<sub>RT</sub> de l'extension : 12.29 m<sup>2</sup>

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 01/06/2022

Signature :

Vu, Bon pour être annexé au dossier  
de permis de construire DP  
N° 2200003 AM N° 2216010  
Venelles, le 25.05.2022

(\* ) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Annexe – Tableau issu de l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

PAROIS	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H1A, H1B, H1C	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H2A, H2B, H2C, H2D et zone H3, à une altitude supérieure à 800 mètres	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H3, à une altitude inférieure à 800 mètres	CAS D'ADAPTATION POSSIBLES
Murs en contact avec l'extérieur et rampants de toitures de pente supérieure à 60°	2.9	2.9	2.2	
Murs en contact avec un volume non chauffé	2			
Toitures terrasses	3.3			La résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 3 m <sup>2</sup> . K/W dans les cas suivants : - l'épaisseur d'isolation implique un changement des huisseries, ou un relèvement des garde-corps ou des équipements techniques ; - ou l'épaisseur d'isolation ne permet plus le respect des hauteurs minimales d'évacuation des eaux pluviales et des relevés ; - ou l'épaisseur d'isolation et le type d'isolant utilisé implique un dépassement des limites de charges admissibles de la structure.
Planchers de combles perdus	4.8			
Rampants de toiture de pente inférieure 60°	4.4	4.3	4	En zone H1, la résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 4 m <sup>2</sup> /K/W lorsque, dans les locaux à usage d'habitation, les travaux d'isolation entraînent une diminution de la surface habitable des locaux concernés supérieure à 5 % en raison de l'épaisseur de l'isolant.
Planchers bas donnant sur local non chauffé ou extérieur	2.7	2.7	2.1	La résistance thermique minimale peut être diminuée à 2.1 m <sup>2</sup> . K/W pour adapter l'épaisseur d'isolant nécessaire à la hauteur libre disponible si celle-ci est limitée par une autre exigence réglementaire. pour être annexé au dossier réglementaire

le permis de construire DP  
N° 22.03.0013 AM N° 22.11.01.01  
Venelles, le 26/01/2022



(\*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Rôle Services à la Population  
Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial  
Service Public d'Assainissement Non Collectif  
Dossier suivi par : Céline PIRO  
Tél. : 04.42.91.55.76  
mail : spanc.paysd Aix@ampmetropole.fr  
22DA0916

Aix-en-Provence, le 25/05/2022

**Monsieur BEN SUSSAN JULIEN**  
275 CHEMIN DE LA CHEVALIERE  
13090 AIX EN PROVENCE

**Objet :** Avis sur dossier d'assainissement non collectif  
N° installation : 313113A0580  
**P.J. :** Attestation de conformité

Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'attestation de conformité de votre projet d'assainissement non collectif qui doit être transmise avec votre permis de construire.

Par ailleurs, nous vous rappelons que cette attestation de conformité ne peut être utilisée que pour une demande de permis de construire dont le projet est strictement identique à celui présenté au SPANC, notamment en termes de dimensionnement, de périmètre d'implantation et de contraintes de la parcelle.

Enfin, nous vous invitons à nous contacter lors du commencement des travaux afin de convenir d'un rendez-vous pour le contrôle réglementaire de bonne exécution et vous informons que les installations réalisées sans avis favorable du SPANC sur la bonne exécution seront systématiquement considérées comme étant non conformes à la réglementation en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires;

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Crystelle RIOS



Vu, Bon pour être présenté au destinataire  
de votre dossier de construction  
N° 22.000073 - AM N° 2212020  
Vercelles, le 25/05/2022

Chief de service



Marie SEDANO

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nom et adresse du demandeur :

Monsieur BEN SUSSAN JULIEN  
275 CHEMIN DE LA CHEVALIERE  
13090 AIX EN PROVENCE

Adresse du terrain :

12 Bis Avenue des Logissons  
Quartier Montravail  
13770 VENELLES

Référence(s)cadastrale(s) :BM187, BM1474, BM1475

Référence de l'installation : 313113A0580

Référence de l'intervention : 31311318PC0001

Demande déposée le : 14/05/2018

ATTESTATION DE CONFORMITE

DU PROJET D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le projet d'assainissement non collectif représenté sur le plan ci-joint pour une construction de 5 pièces principales et 5 équivalents-habitants, respecte les principes généraux et les prescriptions techniques imposés par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

Fait à Aix-en-Provence, le 25/05/2022

Vu, Bon pour être annexé au dossier  
de permis de construire OP

N° 22.05.13. Aix N° 221464  
Venelles, le 25.05.2022

Crystèle FIOS



Cheffe de service



Mario SEDANO

*Nota :* - Cette attestation ne peut être utilisée que pour une demande de permis de construire dont le projet est strictement identique à celui présenté au SPANC notamment en termes de dimensionnement, de périmètre d'implantation et de contraintes de la parcelle.

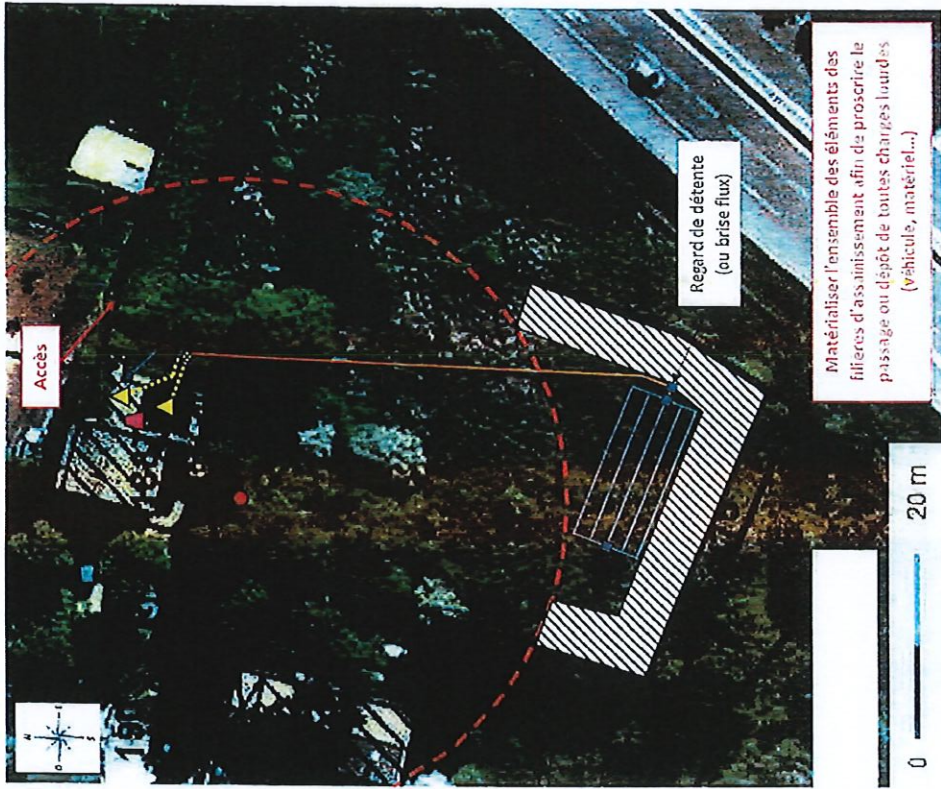
- Cette attestation 31311318PC0001 n'est valable qu'accompagnée du plan ci-annexé.

- Cette attestation relative à l'assainissement non collectif n'ouvre aucun droit en matière d'urbanisme.





Implantation de la filière d'assainissement non collectif sur plan cadastral



Ceci est un plan de situation et non un plan d'exécution.

- |  |  |  |                             |
|--|--|--|-----------------------------|
|  | Regard de collecte / visite              |  | Réseau de canalisation CR4  |
|  | Bac à graisse                            |  | Canalisation renforcée CR8  |
|  | Fosse toutes eaux / septique             |  | Forage / puits              |
|  | Microstation/filte compact (Agrée)       |  | Arbres / arbutus existants  |
|  | Poste de relevage                        |  | Arbres / arbutus à planter  |
|  | Ventilation primaire                     |  | Limite de parcelle          |
|  | Ventilation secondaire                   |  | Limite de forage / puits    |
|  | Chasse hydraulique                       |  | Limite des ardues           |
|  | Mur de soutènement                       |  | Limite du bâti              |
|  | Géomembrane imperméable                  |  | Canalisation de ventilation |
|  | Tranchées d'épandage à faible profondeur |  |                             |

Bon pour être annexé au dossier de permis de construire N° 22.00033. AM N° 22.110.10.10. Véhicules, le 26/09/2022



Marie SEDANO 27

**Mairie de Venelles**  
 PIÈCES COMPLÉMENTAIRES  
 DOSSIER ... **BENSUSSAN** ...  
 DP N° 013113 ... **22.06.2022**  
 REÇUES LE ... **22.06.2022**



Vu, Bon pour être annexé au dossier  
 de permis de construire DP  
 N° **22.000.13** AM N° **22.1.010**  
 Venelles, le **26/06/2022**

  
 Marie SEDANO



INSERTION

Objet : <b>DECLARATION PREALABLE</b>		Maître d'ouvrage : <b>M. BENSUSSAN Adrien</b>		Adresse du projet : <b>Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol</b>	
Localisation : <b>12 bis Avenue des Logissons Venelles 13770</b>		Echéance : <b>19/73</b>	Date : <b>01.05.22</b>	Page : <b>DP 6 INSERTION</b>	Porteur : <b>06 24 75 64 54</b> Adresse mail : <b>pujolaad@ymail.com</b>
Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol 2 rue de la République 13770 Venelles		Téléphone : <b>06 24 75 64 54</b>			

Les Ateliers d'Architecture  
 Guillaume Pujol  
 2 rue de la République  
 13770 Venelles  
 Téléphone : 06 24 75 64 54



DP 013 113 22 00073 - M. Bensussan

De : Emily Gracia de Sola <emilyaagp@gmail.com>

Objet : DP 013 113 22 00073 - M. Bensussan

À : urbanisme@venelles.fr

Les images externes ne seront pas affichées. [Montra les images ci-dessous](#)

mer, 22 juin 2022 10:17

1 pièce jointe

Bonjour,

Comme demandé, veuillez trouver ci-joint une insertion concernant le dossier cité en objet avec vue sur la piscine.

Bien cordialement,

En vous souhaitant une bonne réception,

Bien à vous.

Emily GRACIA DE SOLA



LES ATELIERS D'ARCHITECTURE Guillaume Pujol

- PUJOL Guillaume Architecte H.M.O.A.P. - Inscrit à l'ordre des Architectes -

Nos bureaux : 3 Avenue Madeleine, Bonaud 13770 VENELLES & 150 Av Albert Einstein - 34 000 Montpellier

[pujol.archi@gmail.com](mailto:pujol.archi@gmail.com)

[www.pujol-archi.com](http://www.pujol-archi.com)

SIRET 8217191900017 - N° TVA, N° FR 48 821 719 119

INSERTION-22.6.22.pdf  
925 ko

Vu, Bon pour être annexé au dossier  
de permis de construire 00  
N° 22.00073, AM N° 22.1.00.10  
Venelles, le 26/06/2022



Marie SEDANG

Fwd: Demande d'autorisation de défrichement n° 22-289-113 SCI JU LA MAIS M. BEN SUSSAN - VENELLES

De : Julien Bensusan <julamode@gmail.com> lun., 01 août 2022 10:22  
Objet : Fwd: Demande d'autorisation de défrichement n° 22-289-113 SCI JU LA MAIS M. BEN SUSSAN - VENELLES 1 pièce jointe

À : urbanisme@venelles.fr

Bonjour

Je viens de recevoir ce document et vous le transmets aussitôt

Je vous souhaite bonne réception

Julien bensusan

----- Message transféré -----  
De : **Defrichement - DDTM 13/SAF/PF emis par AUDRA Christine - DDTM 13/SAF/PF/UD** <[ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr)>  
Date : lun. 1 août 2022 à 10:12  
Objet : Demande d'autorisation de défrichement n° 22-289-113 SCI JU LA MAIS M. BEN SUSSAN - VENELLES  
A : <[julamode@gmail.com](mailto:julamode@gmail.com)> , <[urbanisme@venelles.fr](mailto:urbanisme@venelles.fr)>

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une attestation de non soumission concernant votre demande visée en objet.  
Bonne réception

— 220108\_DEF-22-289-113\_attestation.pdf  
178 ko



Vu, Bon pour être annexé au dossier de permis de construire DP N° 22.00073. AM N° 22.16.10 Venelles, le 26.08.2022



Marie SEDANO



**Service Agriculture Forêt**

**Pôle Forêt - Unité Défrichement**

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/>

[Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Défrichement/](http://Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Défrichement/)

Affaire suivie par : Sandrine PERET

[adm-défrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:adm-défrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Refer : DEF-22-289-113

Marseille, le 26/07/2022

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services la demande de défrichement suivante enregistrée en date du 08/04/2022 sous le n° DEF-22-289-113 :

<b>Demandeur</b>	Monsieur le Gérant BEN SUSSAN Julien pour le compte de SCI JU LA MAIS
<b>Terrain</b>	Commune de VENELLES, parcelle(s) BM 187, 1874
<b>Demande</b>	Autorisation de défricher 860 m² en vue de rénover une maison individuelle et création d'une piscine.

Après instruction de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que votre opération :

- Ne répond pas à la définition du défrichement :
- Emprise du projet non en nature de bois et forêts (L. 341-1 du Code forestier).

La présente lettre vaut attestation et peut être versée au dossier de permis de construire. Elle ne préjuge en rien des dispositions des autres réglementations applicables au terrain concerné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

**SCI JU LA MAIS**

**Monsieur le Gérant BEN SUSSAN Julien**

**275 Chemin de la Chevalière les Piâtrères**

**13090 AIX EN PROVENCE**

[julamode@gmail.com](mailto:julamode@gmail.com)

**LR/AR électronique**

Copie : Mairie de VENELLES(Service Urbanisme) - [urbanisme@venelles.fr](mailto:urbanisme@venelles.fr)

La Cheffe du Pôle Forêt



**Patricia LAHAYE** dir. élargissement des services  
de permis de construire DP  
N° 22-00073-AM N° 2211040  
Venelles, le 26/07/2022





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service Agriculture Forêt**

**Pôle Forêt - Unité Défrichage**

[http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/  
Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/  
Defrichement/](http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/)

**Refer : DEF-22-289-113**

Aix-en-Provence, le 08/07/2022

**Accusé d'enregistrement d'une demande d'autorisation de défrichage**

La demande d'autorisation de défrichage suivante a été enregistrée en date du 08/04/2022 sous le n° DEF-22-289-113 :

<b>Demandeur</b>	Monsieur le Gérant BEN SUSSAN Julien pour le compte de SCI JU LA MAIS 275 Chemin de la Chevalière les Plâtrières - 13090 AIX EN PROVENCE julamode@gmail.com
<b>Terrain</b>	Commune de VENELLES, parcelle(s) BM 187, 1874 Surface à défricher demandée : 860 m²

**Attention :**

**Le présent accusé d'enregistrement atteste de la réception de votre demande. Il ne préjuge pas de la conformité de son contenu ni de sa complétude.**

**Dans les deux mois** suivant la date de dépôt de la demande mentionnée ci-dessus, vous recevrez soit un récépissé de dossier complet et recevable, soit une demande de compléments.

Pour toute communication relative à votre demande, je vous invite à utiliser l'adresse suivante en mentionnant le numéro d'enregistrement de votre dossier en objet (DEF-22-289-113) : [defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr).

**SCI JU LA MAIS**

**Monsieur le Gérant BEN SUSSAN Julien**  
275 Chemin de la Chevalière les Plâtrières  
13090 AIX EN PROVENCE  
julamode@gmail.com

La Cheffe d'unité  
Maryline SONNET

**Copie : Mairie de VENELLES - Service Urbanisme/ADS - urbanisme@venelles.fr**

Vu, Bon pour être annexé au dossier  
de permis de construire  
N° 22-00073... Aix N° 22-1-10-10  
Venelles, le 26.09.2022



Mairie SEDANO

16, rue Antoine Zaitara - 13332 Marseille Codex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



Vu, Bon pour être annexé au dossier  
de permis de construire DP  
N° 22-00073 AM N° 21.15.0  
Venelles, le 26.07.2022



Marie SEDANO  
Marseille, le 26/07/2022

**Service Agriculture Forêt  
Pôle Forêt - Unité Défrichement**  
[http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/  
Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/](http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/)  
Affaire suivie par : Sandrine PERET  
[ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Refer : DEF-22-289-113



Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services la demande de défrichement suivante enregistrée en date du 08/04/2022 sous le n° DEF-22-289-113 :

<b>Demandeur</b>	Monsieur le Gérant BEN SUSSAN Julien pour le compte de SCI JU LA MAIS
<b>Terrain</b>	Commune de VENELLES, parcelle(s) BM 187, 1874
<b>Demande</b>	Autorisation de défricher 860 m² en vue de rénover une maison individuelle et création d'une piscine.

Après instruction de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que votre opération :

- Ne répond pas à la définition du défrichement :
  - Emprise du projet non en nature de bois et forêts (L. 341-1 du Code forestier).

La présente lettre vaut attestation et peut être versée au dossier de permis de construire. Elle ne préjuge en rien des dispositions des autres réglementations applicables au terrain concerné.

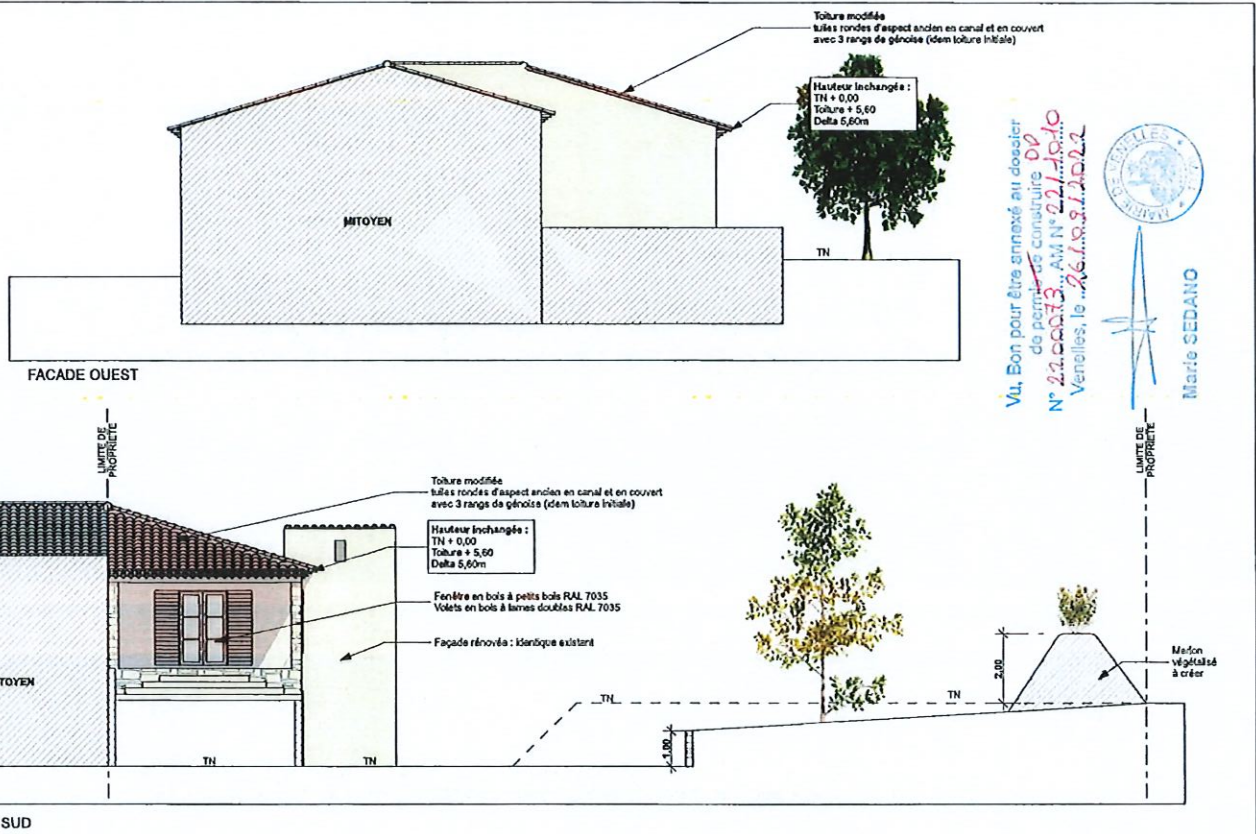
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

**SCI JU LA MAIS**  
**Monsieur le Gérant BEN SUSSAN Julien**  
275 Chemin de la Chevalière les Piâtrières  
13090 AIX EN PROVENCE  
[julamode@gmail.com](mailto:julamode@gmail.com)  
**LR/AR électronique**

La Cheffe du Pôle Forêt

Patricia LAHAYE

Copie : Mairie de VENELLES(Service Urbanisme) - [urbanisme@venelles.fr](mailto:urbanisme@venelles.fr)



Vi, Bon pour être annexé au dossier de permis de construire N° 22.00073, AM N° 221.00.10 Venelles, le 26.10.2022

Marie SEDANO

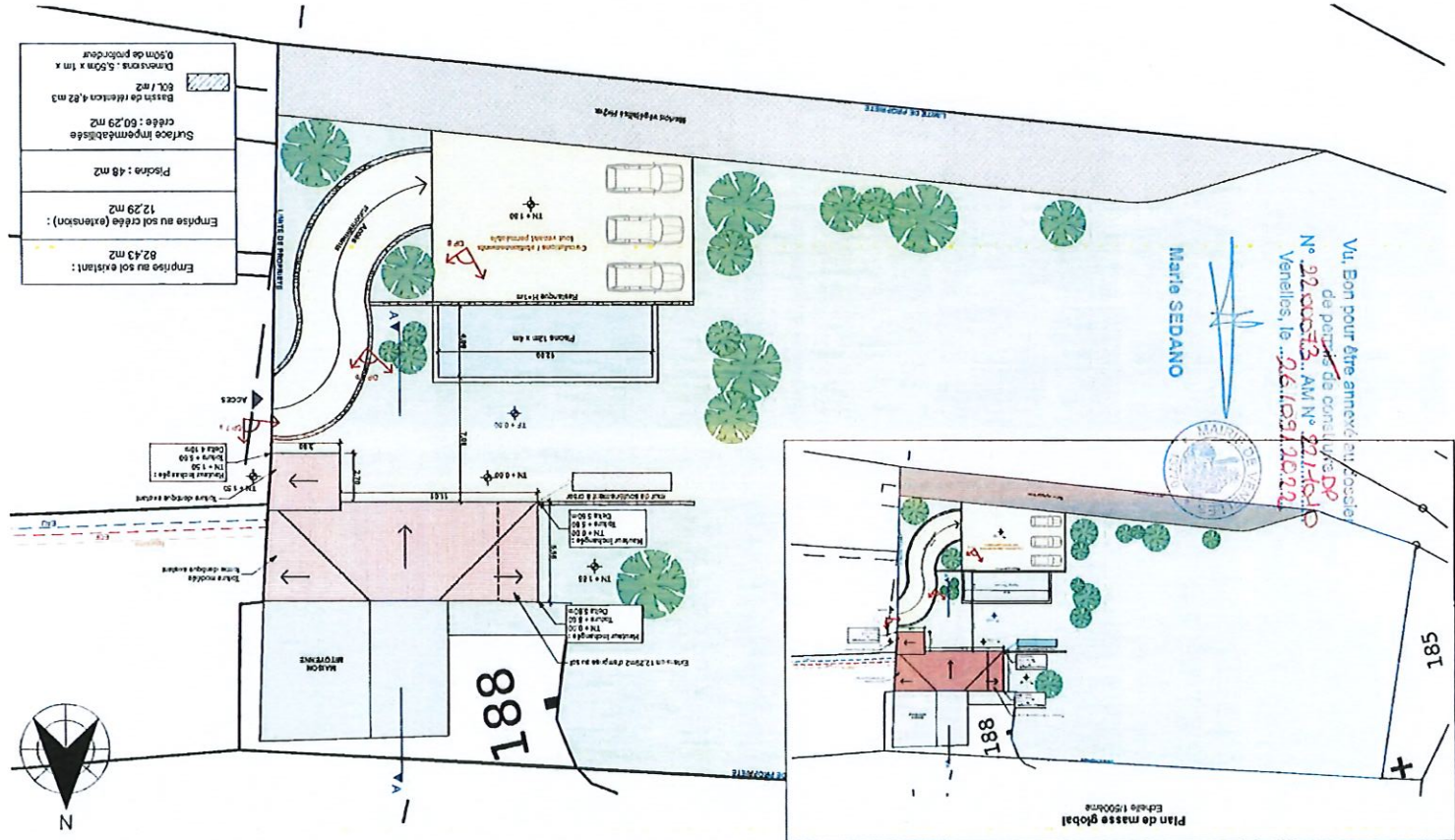
<b>DP 4</b> <p>Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol Parc à l'entrée des Archambauds 13712418 33011 021 73 119 00011 020 Marseille 100 Av Albert Einstein 13000 La Seyne sur Mer 13 54 73 43 48</p>	Ouvrage : <b>DECLARATION PREALABLE</b>	Maître d'ouvrage : <b>M. BENSUSSAN Julien</b>	Architecte du projet : <b>Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol</b>	<p>Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol 3 av. Valéry Bernard Venelles 13778</p>
	Localisation : <b>12 bis Avenue des Logissons Venelles 13770</b>	Echelle : <b>1:100</b>	Date : <b>01.09.22</b>	

1:100



Lea Ateliers d'Architecture  
Guillaume Fuyol  
11 rue de Valenciennes 75013 Paris  
Tél : 01 47 33 11 11  
www.leaateliers.com

Objets : DECLARATION PREALABLE	Maire d'ouvrage M. BENSUSSAN Julien	Architecte du projet : Les Ateliers d'Architecture Guillaume Fuyol
Localisation : 12 bis Avenue des Logis Venelles 13770	Echelle : 1/300, 1/500	Date : 01.08.22
	Projet : PLAN DE MASSE PROJET	Adresse mail : p.fuyol@leaateliers.com
		Téléphone : 02 47 35 64 94
		Site web : www.leaateliers.com



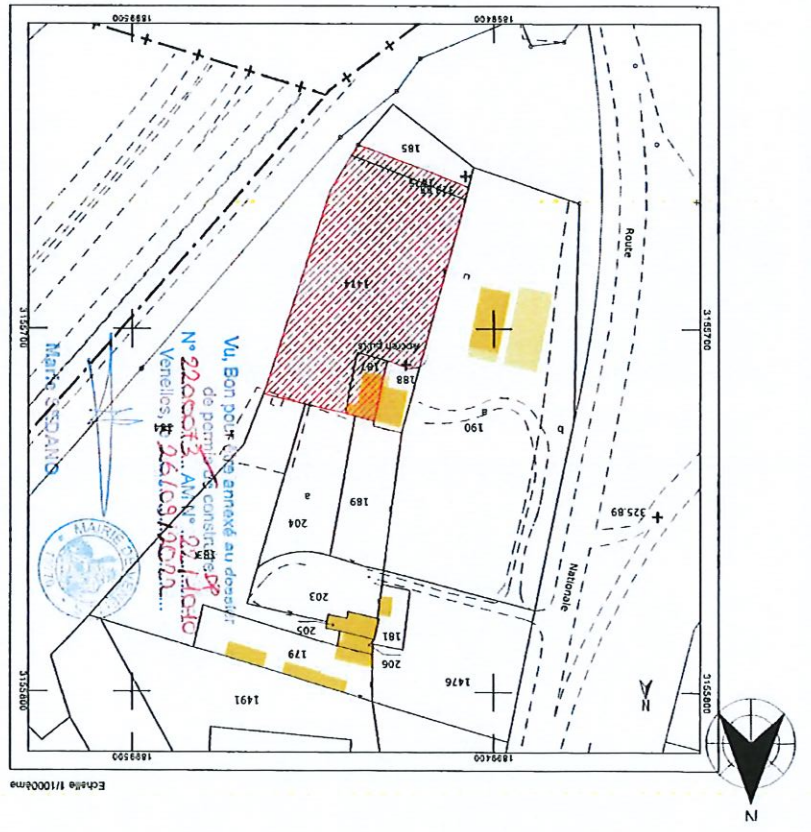
Vu, Bon pour être annulé ou révoqué  
de part de l'Etat, le 22/08/2022, AM N° 22140010  
Venelles, le 26/08/2022

Marie SEDANO

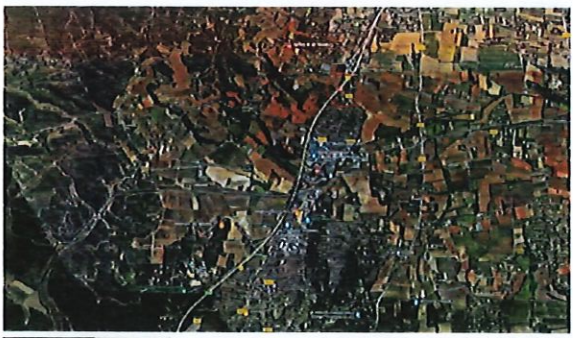


Les Ateliers d'Architecture  
 Guillaume Fuyet  
 12 bis Avenue des Logissons  
 Venelles 13770  
 Tél : 04 79 64 94 94  
 Email : g.fuyet@ateliers-archi.com

Objet :	DECLARATION PREALABLE
Maire d'origine :	M. BENSUSSAN Julien
Adresse de projet :	Les Ateliers d'Architecture Guillaume Fuyet
Localisation :	12 bis Avenue des Logissons Venelles 13770
Echelle :	1:1000
Date :	01.06.22
DP :	DP 1
Porteur :	Adresse mail : g.fuyet@ateliers-archi.com 12, Venelles 13770

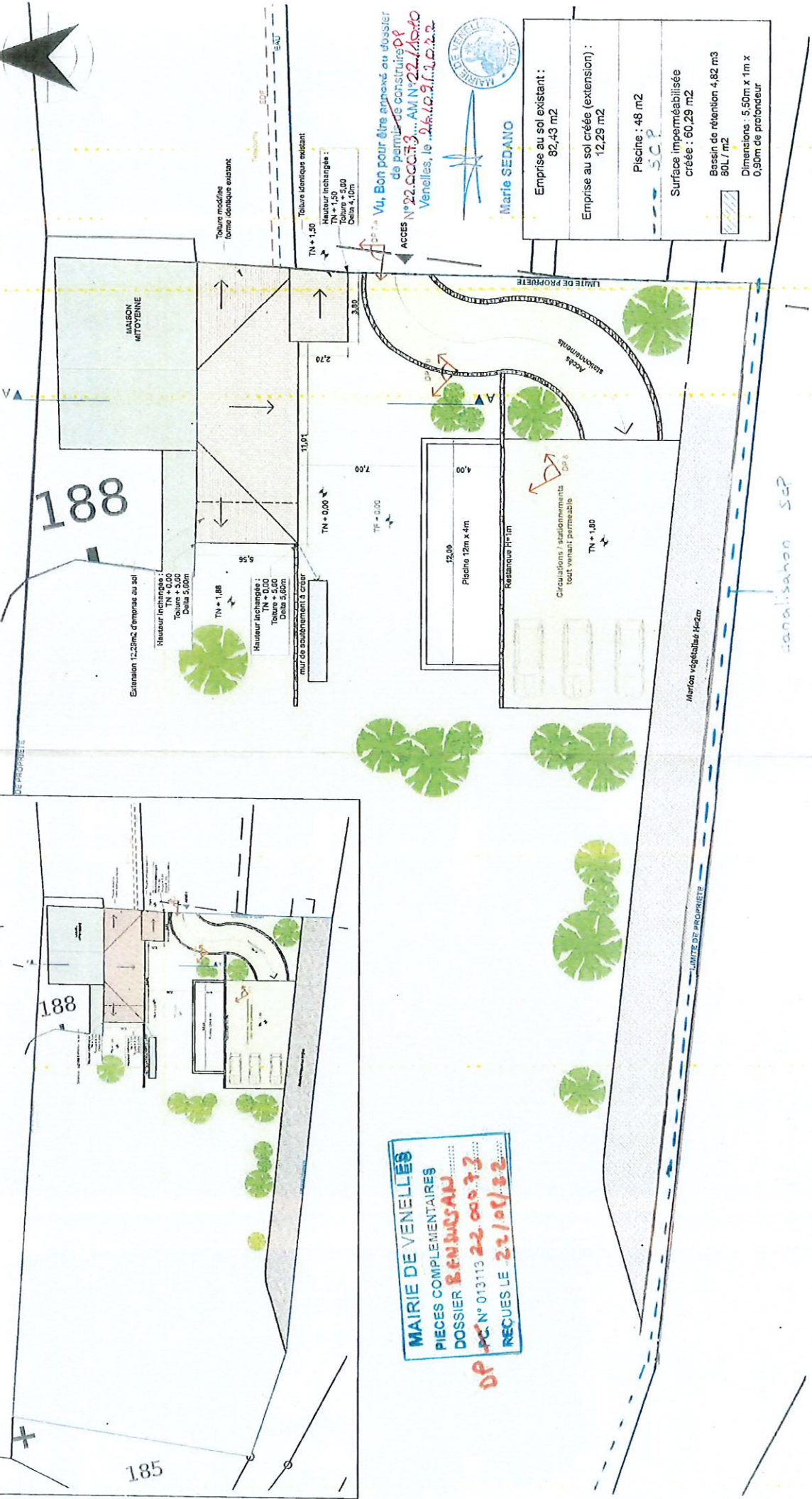
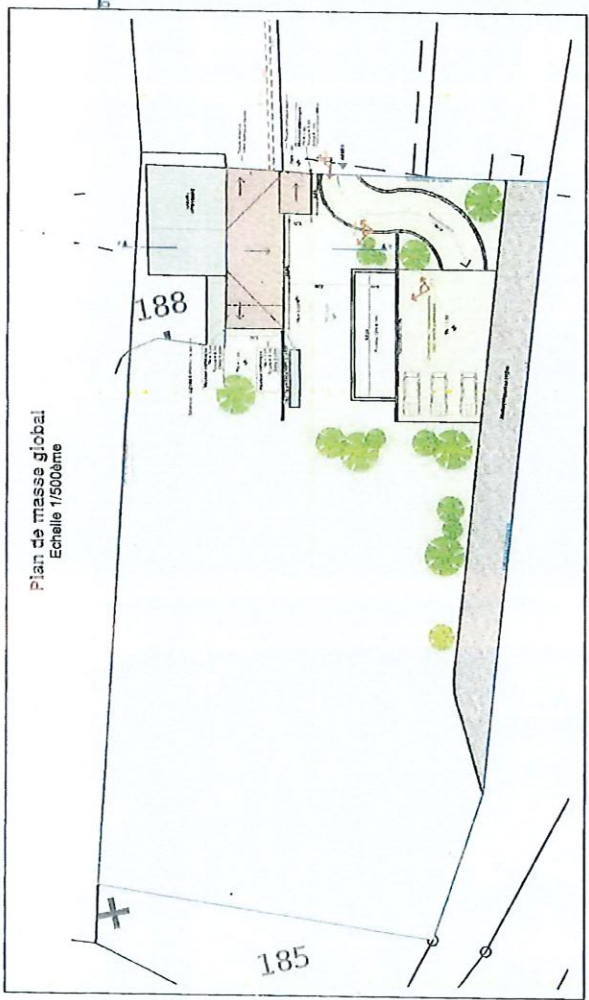


VUE AERIENNE SANS ECHELLE



VUE AERIENNE SANS ECHELLE

Plan de masse global  
Echelle 1/5000ème



**Mairie de Venelles**  
PIECES COMPLEMENTAIRES  
DOSSIER BENSUSSAN  
PC N° 013113 22.000.73  
RECUES LE 22/09/22

Emprise au sol existant :	82,43 m <sup>2</sup>
Emprise au sol créée (extension) :	12,29 m <sup>2</sup>
Piscine :	48 m <sup>2</sup>
Surface imperméabilisée créée :	60,29 m <sup>2</sup>
Bassin de rétention :	4,82 m <sup>3</sup> 80L / m <sup>2</sup>
Dimensions :	5,50m x 1m x 0,90m de profondeur

DP.2

PLAN DE MASSE PROJET

M. BENSUSSAN Julien

Architecte du projet : Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol

Maître d'ouvrage :

DECLARATION PREALABLE

Localisation : 12 bis Avenue des Logissons Venelles 13770

Page : DP 2

Adresse mail : pujol.archi@gmail.com

Portable : 06 24 75 64 94

Date : 01/06/22

Echelle : 1:200, 1:500

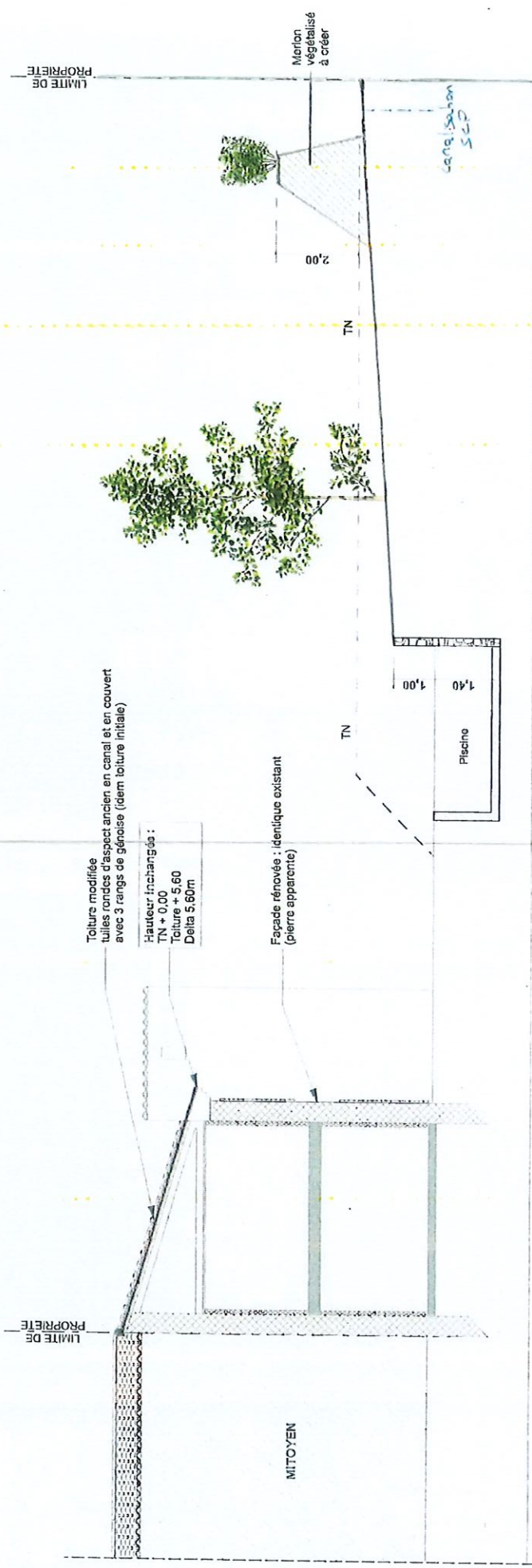
1:200

**Les Ateliers d'Architecture**  
Guillaume Pujol  
inscrit à l'ordre des architectes n° 10332  
Site: 02 75 11 2 000 / RCS Montpellier  
100 av. Jean-Baptiste Lully 34090 Montpellier Cedex 03



Les Ateliers d'Architecture  
Guillaume Pujol  
Venelles 13770

Mairie de Vénéelles  
 Pièces complémentaires  
 Dossier **BENSUSSAN**  
 DP N° 013/13 22 0003  
 Reçues le 22/08/22



M. Ben pour être annexé au dossier de permis de construire DP N° 220003, AM N° 221-10-10 Vénéelles, le 22/08/2022.

Mairie de Vénéelles  
 Mario SEDANO

DP 3  
 COUPE AA PROJET  
 1:100

**DECLARATION PREALABLE**

Ouvrage : M. BENSUSSAN Julien  
 Architecte du projet : Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol

Localisation : 12 bis Avenue des Logissons Vénéelles 13770  
 Echelle : 1:100  
 Date : 01/06/22  
 Page : DP 3  
 Portfolio : 06 24 75 64 94 g.pujol.archi@gmail.com  
 Les Ateliers d'Architecture Guillaume Pujol  
 2 av. Ludovic Dumont Vénéelles 13770

